



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 04 Juin 2025

Procès-verbal N°26

Présidence : Xavier VELILLA

Présents : Christian BURRIEL - Jean-Claude CASSÉ – Noël FAVARIN - Fany GONZALEZ - Isabelle GOUX - Fabien LAFON
Brigitte THORE - Jacques WARIN

INFORMATIONS LIMINAIRES

Hors mentions particulières figurant en clôture d'une décision, les décisions de la Commission Départementale des Règlements Contentieux sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Gers de Football (juridique@districtfootgers.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements généraux de la F.F.F.

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°67 *MATCH N° 28518963* : EAUZE F.C. / RBA F.C.F. - Championnat D.1 - Journée 22 du 31/05/2025
Match arrêté

La Commission prend connaissance de la FMI sur laquelle est indiqué que la rencontre a été arrêtée à la 47' de jeu car l'équipe du RBA-FCF présentait un nombre de joueurs inférieur à huit, à la suite de plusieurs blessures.

Après lecture des dispositions prévues à l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En l'espèce, la Commission constate que l'équipe du RBA-FCF a commencé le match avec 10 joueurs. A la suite des blessures de trois joueurs, l'équipe s'est retrouvée avec un effectif inférieur à 8 joueurs, provoquant l'arrêt de la rencontre à la 47'. Par conséquent elle déclarée battue par pénalité.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, statue :

- **MATCH PERDU PAR PENALITE (-1 point) au RBA-FCF (547687)** sur le score de 3 buts à 0, pour en reporter le bénéfice au club d'EAUZE F.C. (513431)
- **Amende de 35€** portée au débit du compte District du RBA-FCF (547687) pour perte de la rencontre par pénalité pour motif réglementaire.
- **Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions seniors**

**DOSSIER N°68 *MATCH N° 28518962* : A.S. MONFERRAN SAVES / A.S. FLEURANCE LA SAUVETAT 2 -
Championnat D .1 - Journée 22 du 27/05/2025
*Réserves non confirmées ***

Réserves d'avant match formulées par l'A.S. MONFERRAN SAVES :

Réserve 1 portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'A.S.F.L.S. 2 au motif qu'ils sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Réserve 2 portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'A.S.F.L.S. 2 au motif qu'ils sont susceptibles d'avoir effectué plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure du club.

Aucune de ces 2 réserves n'a fait l'objet d'une confirmation par l'A.S. MONFERRAN SAVES.

Considérant les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. concernant la confirmation des réserves

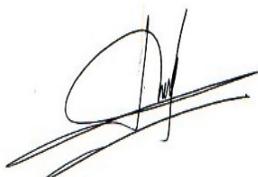
Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, statue :

- **Réserves de l'A.S. MONFERRAN SAVES : IRRECEVABLES**
- **Homologue le résultat suivant le score inscrit sur la feuille de match.**
- **Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions séniors.**

Droit de réserve non confirmée : 25€ portés au débit du compte District de l'A.S MONFERRAN SAVES (521344)

Le secrétaire
Jacques WARIN



Le Président
Xavier VÉLILLA

